



# 2019

## Rapport de gestion

2019 fut globalement une bonne année pour les placements, après une année 2018 plutôt décevante. Le rendement atteint permit l'octroi d'un intérêt de 1,75 % sur les capitaux d'épargne des assurés actifs. Pour la première fois depuis le changement de primauté, les assurés actifs se sont vus bonifier le même taux d'intérêt que celui utilisé pour le calcul actuariel des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

Le Conseil de fondation débat chaque année intensément de l'intérêt sur les capitaux d'épargne des assurés actifs. Les péjorations de prestations suite à des adaptations actuarielles impératives ont été en grande partie compensées par des apports financiers lors des changements des bases actuarielles. Le capital d'épargne devrait être muni d'un intérêt aussi bon que possible, car il influence massivement l'évolution du capital à long terme. L'égalité de traitement en matière de taux d'intérêt est ainsi un but du Conseil de fondation, mais qui dépend de la situation financière de la Caisse de pensions Poste.

Fin 2019, le degré de couverture s'améliora notablement. La réserve de cotisations de l'employeur incluant une renonciation à son utilisation de CHF 550 mio., jusqu'alors prise en compte dans le calcul du degré de couverture, n'est plus nécessaire afin de garantir une couverture de 100 %. Elle perd ainsi sa renonciation à l'utilisation. L'employeur ne peut toutefois utiliser ces moyens financiers que dans le cadre du deuxième pilier.

La performance sur la fortune globale de 8,11 % couvre largement non seulement les obligations d'intérêts, mais également le rendement nécessaire pour stabiliser le degré de couverture. L'année 2020 démarre ainsi avec une réserve de fluctuation de valeur de 4,5 %. Cette réserve de fluctuation devrait pouvoir être augmentée à 18 %.

L'insécurité régnant sur les marchés des capitaux et financiers accompagnera toujours l'activité des placements. Une normalisation de la politique monétaire n'a pas été initiée par les banques centrales ; pour l'heure aucune voie de sortie des taux d'intérêts très bas ne semble se dessiner. Les défis qui en résultent ainsi que le développement structurel de l'effectif des assurés occuperont le Conseil de fondation cette année encore. Dans une telle situation, investir durablement en ayant conscience des risques est d'autant plus important. Lisez au chapitre E de quelle manière la Caisse de pensions Poste définit la durabilité et met sa stratégie en place.



Françoise Bruderer Thom  
Directrice de la Caisse de pensions Poste



<b>A</b>	<b>Editorial</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>Evolution de la structure des personnes assurées</b>	<b>7</b>
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
<b>C</b>	<b>Placements de fortune</b>	<b>8</b>
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
<b>D</b>	<b>Gouvernance d'entreprise</b>	<b>11</b>
	D.1 Organisation	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
	D.3 Engagement global	
<b>E</b>	<b>Durabilité et Engagement</b>	<b>12</b>
	E.1 Définitions	
	E.2 Environnement réglementaire suisse	
	E.3 Bases réglementaires	
	E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste	
<b>F</b>	<b>Comptes annuels 2019</b>	<b>15</b>
<b>G</b>	<b>Annexe aux comptes annuels 2019</b>	<b>18</b>
<b>1</b>	<b>Bases et organisation</b>	<b>18</b>
<b>2</b>	<b>Membres actifs et rentiers</b>	<b>21</b>
<b>3</b>	<b>Nature de l'application du but</b>	<b>27</b>
<b>4</b>	<b>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>31</b>
<b>5</b>	<b>Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture</b>	<b>32</b>
<b>6</b>	<b>Explication relative aux placements et au résultat net des placements</b>	<b>36</b>
<b>7</b>	<b>Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>48</b>
<b>8</b>	<b>Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>50</b>
<b>9</b>	<b>Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>50</b>
<b>10</b>	<b>Evénements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>51</b>
<b>H</b>	<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	<b>52</b>

# 2019

## B Evolution de la structure des personnes assurées

Le rapport démographique – le chiffre-clé des assurés actifs par bénéficiaire de rente – a stagné en 2019. 1,4 assurés actifs font face à un bénéficiaire de rente en terme statistique. Ce chiffre-clé est important pour évaluer le financement courant et la nécessité de prendre des mesures d'assainissement. Il s'est continuellement péjoré depuis la fondation de la Caisse de pensions Poste, étant alors de 2,4, pour descendre à 1,8 en 2009, et tomber dix ans plus tard en-dessous de la moyenne suisse.

Avec 69 952 destinataires, l'effectif global des assurés se trouve pour la première fois depuis la fondation de la Caisse de pensions Poste en-dessous de la barre des 70 000. L'évolution structurelle de ces années passées – la diminution des assurés actifs ainsi que l'augmentation des bénéficiaires de rentes – se poursuit, en 2019 toutefois dans une moindre mesure.

Le nombre des personnes assurées actives a diminué de 0,9% (-378 personnes). La réduction est nettement moins forte que celle constatée en 2018 qui était de 2,7% (-1 118 personnes), mais aussi par rapport à la moyenne des cinq dernières années (environ -2,1%).

La diminution marquée de l'effectif féminin, constatée depuis l'année 2013, s'accroît. En moyenne, ces dernières cinq années, le rapport hommes : femmes était de 80 : 20 environ. En 2019, la perte en effectif s'est produite statistiquement uniquement au détriment des personnes assurées actives.

L'effectif masculin a même augmenté de 65 personnes, s'agissant essentiellement de jeunes personnes de moins de 22 ans assurées pour le risque (+69 personnes), alors que l'effectif masculin assuré pour la vieillesse a diminué de quatre personnes.

L'effectif masculin a augmenté en 2019 de 0,3% ; alors que l'effectif féminin a diminué de 2,6%. La part des personnes actives féminines par rapport à la part masculine était à fin 2019 de 41% contre 42% l'année précédente.

Alors que l'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté en 2018 de 1,5%, ou 293 personnes, l'augmentation en 2019 était de 1,0%, soit 189 personnes, ce qui correspond au niveau des années 2014 à 2017 (moyenne de 1,0%). La valeur plus élevée en 2018 est probablement à remettre au compte du changement des bases, soit de la réduction du taux d'intérêt technique et des taux de conversion.

Les bénéficiaires de rente de conjoint ainsi que leur répartition entre veuves et veufs n'ont pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente. Le résultat de 6 191 bénéficiaires de rentes de conjoint à fin 2019 fait suite à une augmentation de 39 personnes (+0,6%) par rapport à 2018. 91% sont des veuves (année précédente 91%), 9% des veufs.

Depuis des années, le nombre des rentes pour enfants et invalides recule. Avec 1 193 bénéficiaires de rentes pour enfants à fin 2019, leur nombre a diminué en un an de 72 personnes, celui des invalides de 82 personnes ou 2,9% (année précédente -2,2%), atteignant 2 729 bénéficiaires. Lorsque la personne bénéficiaire de rente d'invalidité atteint l'âge ordinaire de rente vieillesse, elle est transférée dans la catégorie des bénéficiaires de rentes de vieillesse selon le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, ce qui explique le recul.

L'effectif global des bénéficiaires de rentes a augmenté de 82 personnes (année précédente 225 personnes) atteignant 30 099 personnes, ce qui correspond à un changement de 0,3% (année précédente 0,8%).

L'évolution globale de la structure des personnes assurées et des employeurs affiliés à la Caisse de pensions Poste est détaillée dans l'annexe aux comptes annuels, page 21, section 2 « membres actifs et rentiers », avec comparaison par rapport à l'année précédente.

### B.1 Evolution des plans d'épargne

Les personnes assurées actives ont le choix entre plusieurs plans d'épargne qu'ils peuvent changer chaque année selon le règlement de prévoyance. Très peu en font usage. La part des plans de prévoyance – Minus, Standard et Plus des plans de base et complémentaire I ainsi que Minus et Standard des plans de base et complémentaire II – n'a varié que de façon minime.

Le plan favorisé par les personnes actives est le plan Standard avec une part de 82,6% (-0,3%-points par rapport à l'an passé). Les plans Minus et Plus ont en revanche augmenté leur part, le plan d'épargne Plus à 14,8% (contre 14,6% en 2018), le plan d'épargne Minus de 0,1%-point à 2,6%.

## 8\_Placements de fortune

### C Placements de fortune

#### C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'attention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2019, la fortune de CHF 17,1 milliards se répartit en 42 mandats, fonds et fondations de placements, dont 37 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

#### C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

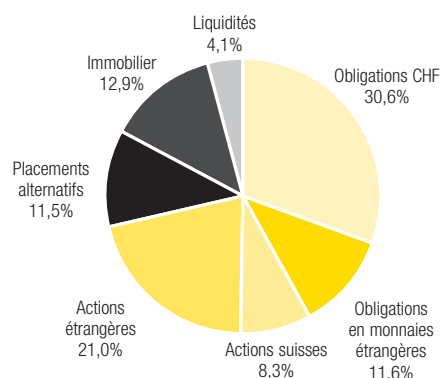
La stratégie de placement est restée inchangée en 2019. La structure de placement n'a que légèrement été modifiée. Comparé à 2018, les actions suisses et étrangères furent davantage pondérées au détriment des obligations suisses.

La Caisse de pensions Poste a, comme les années précédentes, profité des occasions d'augmenter ses investissements dans les secteurs de l'immobilier et de l'infrastructure. Le Comité des placements a décidé de transférer le mandat de Hedge Fund de Vontobel Asset Management à Progressive Capital Partners.

L'environnement du marché des placements à taux fixes est marqué par des taux bas, voire négatifs. Pour obtenir un rendement positif, la Caisse de pensions Poste octroie des hypothèques. Les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2019 sont enregistrés dans la catégorie des Obligations CHF.

Composition de la fortune au 31.12.2019

	Portefeuille au 31.12.2018	Portefeuille au 31.12.2019	Stratégie de placement 2019
Liquidités	7,8%	4,1%	2,0%
Obligations CHF	33,5%	30,6%	33,0%
Obligations en monnaies étrangères	11,6%	11,6%	12,0%
Actions suisses	6,9%	8,3%	8,0%
Actions étrangères	16,5%	21,0%	21,0%
Placements alternatifs	11,1%	11,5%	12,0%
Immobilier	12,6%	12,9%	12,0%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Part de monnaies étrangères	9,3%	10,9%	10,0%



## C.3 Marchés financiers

Les marchés financiers connurent une année 2019 étonnamment positive, certains faits se répétant :

1. Onze ans après la crise financière de 2008, les actions poursuivirent leur ascension – 2019 de manière forcée en atteignant de nouveaux records sur les marchés américain et suisse. Le mouvement contraire des intérêts, jusque dans le 3<sup>ème</sup> trimestre, conduisit à des records de taux négatifs en Suisse et partiellement en Europe.

2. Les banques centrales furent à nouveau le facteur dominant sur les marchés. Sans leur politique monétaire expansionniste de nouveaux records sur le marché des actions, alors que la conjoncture faiblit, n'auraient pas été possibles. Au lieu de normaliser la politique monétaire par une hausse des taux d'intérêts et un rétrécissement du bilan, la banque centrale américaine diminua en 2019 les taux de 0,75 %-points. Le bilan gonfla en peu de temps de quelques milliards de dollars, dû à la crise de refinancement sur le marché américain des pensions.

3. Les nouvelles, ressassées, souvent vidées de sens ou fausses, obtenaient chaque fois une appréciation positive. La guerre commerciale entre les USA et la Chine se trouva pendant plus d'une année sur le point de connaître une percée. Dans les faits, un consensus minimal, pour un accord partiel, ne fut conclu qu'à la fin de l'année 2019.

L'endettement global culminant à 322 % du produit intérieur brut mondial n'a aucunement troublé les marchés. Toutes les catégories de placement connurent un développement positif. Les actions furent les gagnantes, malgré les conflits commerciaux et la conjoncture mondiale faiblissante, grâce à l'inondation monétaire venant des banques centrales qu'une analyse fondamentale n'aurait pas laissé supposer.

L'affaiblissement conjoncturel fit baisser les intérêts, l'intérêt d'une obligation de la Confédération à dix ans plongeant à -1,1 %. Toute la courbe des obligations suisses se trouve dans le négatif ; ainsi même l'obligation de la Confédération à la plus longue échéance, 2064, est dotée d'un intérêt négatif.

2019 fut une année calme pour les monnaies, avec peu de déviations. Globalement le franc suisse gagna par rapport aux autres monnaies, mais se déprécia fortement comparé à l'or.

## C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

Le rendement de la Caisse de pensions Poste de 8,11 % en 2019 résulte de l'environnement étonnamment positif de l'année écoulée.

Ce sont notamment les actions qui firent un bon en avant avec des rendements de 14 % en Europe, environ 30 % aux USA, dépassant les 30 % en Suisse et atteignant jusqu'à 45 % pour ce qui est d'un placement opportuniste. La différence entre les rendements ne s'explique pas par des variations régionales – les actions des pays émergents sortirent du lot par leur rendement tout juste positif – mais par la stratégie, le caractère ou le modèle de placement utilisé. Les différentes stratégies de placement diversifient la fortune en diminuant le risque mais au prix de rendements légèrement plus bas.

L'or, en CHF, augmenta sa valeur de près de 17 %, autrement dit, les monnaies perdirent par rapport à l'or.

Les placements obligataires virent leur valeur augmenter, en CHF, grâce au recul des intérêts, de 0,3 %-points (obligations suisses) et 4,1 %-points (obligations en monnaies étrangères). Les placements de microfinance atteignirent un rendement, en CHF, de 3,7 % et les hypothèques de 0,9 %.

Les immobiliers suisses produisirent un rendement appréciable de 5,5 %, les immobiliers étrangers, en CHF, de 3,7 %.

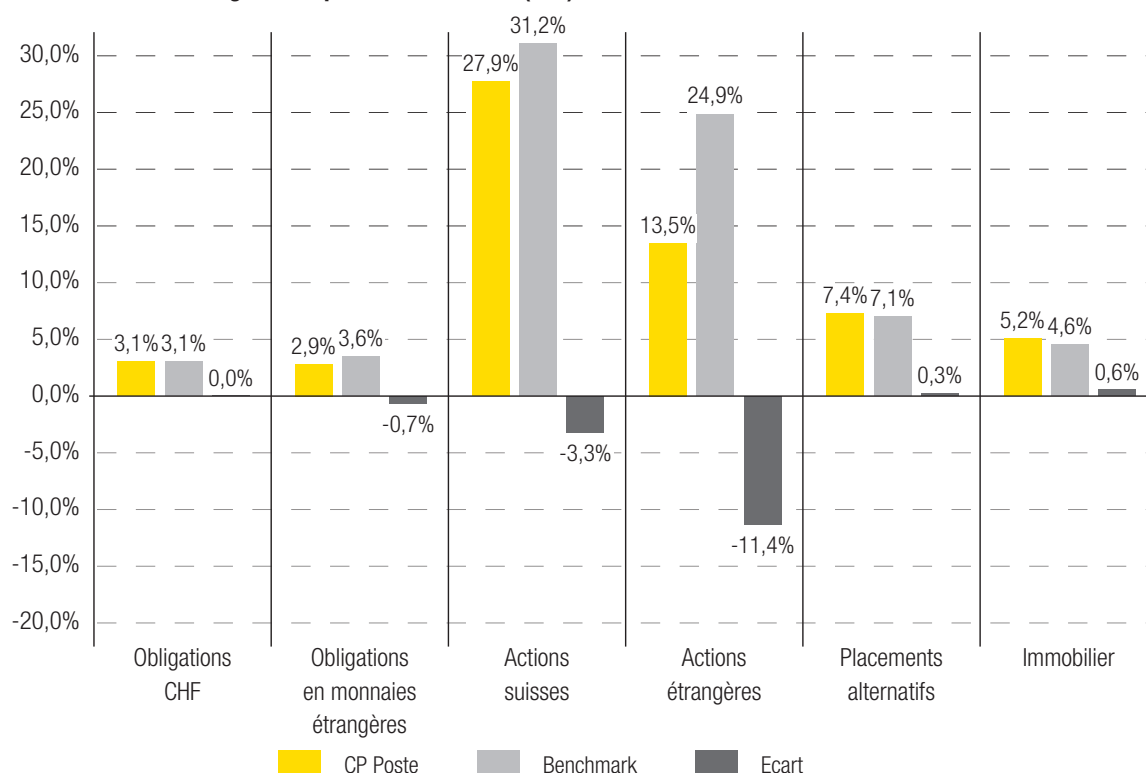
Les placements alternatifs, en CHF, prirent de la valeur ; les Hedge Funds de 3,7 % et les matières premières de 6,6 %. Les infrastructures atteignirent un rendement de 3 %, après avoir connu des années de prospérité.

Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements en monnaies étrangères sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

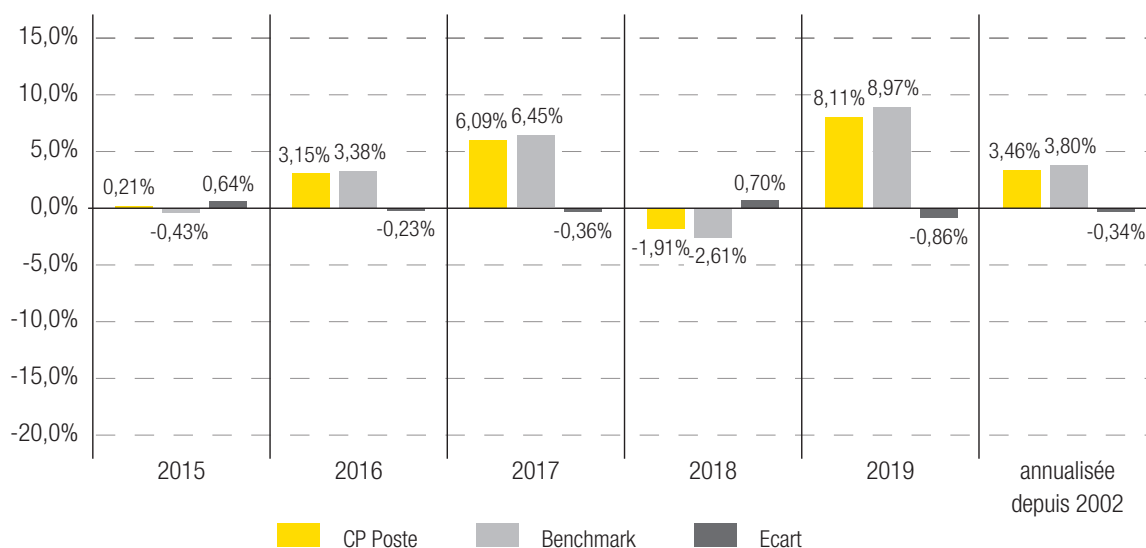
# 10\_Placements de fortune

Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2019 (monnaie locale)	2019 (en CHF)
Suisse (SMI)	30,2%	30,2%
Europe (Euro Stoxx 50)	29,4%	24,7%
USA (Dow Jones Ind.)	25,3%	23,3%
Japon (Nikkei 225)	20,7%	20,3%

## Performance des catégories de placements en 2019 (CHF)



## Performance de la fortune globale depuis 2015



## D Gouvernance d'entreprise

### D.1 Organisation

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation en est l'organe suprême. Il se compose de 5 représentants des employés et de 5 représentants de l'employeur. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

### D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, respecter les règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts. La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

### D.3 Engagement global

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre E.4). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger dans le cadre de son engagement par la fondation, avec huit autres grands investisseurs institutionnels, de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), [www.svkv-asir.ch](http://www.svkv-asir.ch).



## E Durabilité et Engagement

### E.1 Définitions

#### Durabilité

L'investissement durable (sustainable investment) s'oriente non seulement aux critères financiers, mais également aux principes écologiques et sociaux. Le but est de protéger les ressources afin de garantir aux générations actuelles et futures des conditions de vie et des rendements au moins égaux.

La durabilité touche autant le temps présent que le futur.

#### ESG

ESG vaut pour les termes de Environment (par ex. protection de l'environnement), Social (par ex. respect des droits de l'Homme) et Governance (par ex. mesures contre la corruption). Investir selon les critères ESG signifie prendre en compte, lors de décisions de placements, des aspects écologiques et sociaux ainsi que de gouvernance d'entreprise.

### E.2 Environnement réglementaire suisse

La Suisse ne connaît pas de dispositions réglementaires pour les placements durables. Le respect facultatif des critères ESG s'appuie sur la Constitution fédérale, les conventions signées par la Suisse ainsi que les sanctions appliquées (bases normatives comme l'accord sur les armes à sous-munitions ou la convention sur les droits de l'Homme).

### E.3 Bases réglementaires

La Caisse de pensions Poste veille au respect des critères de durabilité. Les placements respectant les aspects écologiques, éthiques et sociaux sont favorisés. La condition est un rendement égal ou supérieur aux placements qui ne s'orientent pas uniquement vers ces critères de durabilité, ou un risque égal ou inférieur.

Un concept de mise en place définit l'application concrète lors de l'activité de placement. Le respect de critères de durabilité ne doit pas conduire à des désavantages financiers sous forme de rendements plus bas. Le risque ne doit pas non plus s'avérer plus élevé. La diversification ne doit pas être si restreinte qu'il n'y ait, par exemple, pas assez de choix de possibilités de placements. S'engager dans des placements particulièrement durables peut toutefois élargir l'univers des placements ce qui est un élément de diversification.

Le but n'est pas de se concentrer sur des aspects de durabilité pour des placements déterminés, mais d'appliquer ces critères à la plus grande partie de la fortune globale.

### E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste suit plusieurs approches, élargies et approfondies au fil des années, s'étendant sur presque toute la fortune de placement. Elle est convaincue de respecter ainsi au mieux les principes formulés ci-avant et de remplir la tâche primaire de l'administration de la fortune qui est d'assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).

#### E.4.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste influence les entreprises par l'exercice du droit de vote. La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de trois membres du Comité des placements.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2019 lors de 76 assemblées générales en Suisse. Lors de 17 assemblées générales, les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées après analyse. La Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes, lors de 59 assemblées générales, mais cela ne représente que 14 % environ des 1 500 ordres du jour. Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie peut être consulté et téléchargé sur notre site sous la rubrique « Placements / exercice du droit de vote ».

La Caisse de pensions exerce son droit de vote dans les 50 plus grandes entreprises européennes, en 2019 également. L'exercice du droit de vote a été délégué à la fondation Ethos qui vote sur la base de ses analyses et en accord avec des partenaires internationaux.

#### Les plus importantes positions en actions

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2019 (mio. CHF)	Part de la fortune de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	226,7	1,3%	0,1%
Novartis	179,5	1,1%	0,1%
Zurich	59,9	0,4%	0,1%
UBS	46,0	0,3%	0,1%
ABB	42,7	0,3%	0,1%

#### E.4.2 Actionariat auprès de Ethos Services SA et affiliation à l'Ethos Engagement Pool

Par son engagement à Ethos Services SA, la Caisse de pensions Poste soutient l'offre de services modernes et adéquats aux caisses de pensions dans le domaine des placements durables.

Par son affiliation au « Ethos engagement pool », la Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion environnementale et sociale.

#### E.4.3 Affiliation à l'ASIR

La Caisse de pensions Poste – membre fondatrice de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR, [www.svkv-asir.ch](http://www.svkv-asir.ch)) – examine ses portefeuilles en actions et obligations, en collaboration avec l'ASIR, de manière périodique quant au respect des critères normatifs ESG. Lors de non-respects systématiques le dialogue est engagé dans le but d'obtenir des améliorations. Le dialogue de l'ASIR avec le management de Royal Dutch Shell, l'une des plus grandes entreprises mondiales énergétiques, contribua par exemple à l'élaboration d'une réglementation de lutte contre la corruption et à l'intensification de la communication y relative interne et externe.

La Caisse de pensions Poste reprend la liste d'exclusions pour ses investissements directs. La Caisse de pensions Poste veille à ce que les administrateurs de fortune, internes et externes, n'investissent pas dans des entreprises qui se trouvent sur la liste de l'ASIR. Les administrateurs de fonds sont exhortés à respecter dans les limites de leurs moyens la liste d'exclusions de l'ASIR dans leurs directives de placements.

### **E.4.4 Investissements à impact**

Les investissements à impact contribuent à une gestion durable de la fortune. Quelques exemples :

Les placements de microfinance de la Caisse de pensions Poste aident les personnes dans les pays en voie de développement à accéder à du capital d'exploitation.

Cela ouvre la voie à une activité agricole, commerciale ou artisanale, finalement permet de sortir de la misère. Les femmes sont privilégiées en tant que débitrices, car elles investissent dans l'amélioration de la situation familiale (aide à l'autonomie). Leur position sociale s'en retrouve renforcée. En 2019 la Caisse de pensions Poste a augmenté son investissement, profitable, de deux tiers, soit de CHF 150 mio.

Les placements de la Caisse de pensions Poste dans les infrastructures, comme l'énergie propre, promeuvent le passage à une économie basée sur l'énergie renouvelable et sans émission (par ex. les parcs éoliens, biomasse, centrales solaires et hydroélectriques) et assurent l'exploitation de réseaux d'électricité et de chaleur.

En outre la Caisse de pensions Poste met d'importants capitaux à disposition sous forme de prêts directs ou indirects (par les communes) aux centrales hydroélectriques et autres infrastructures. Elle contribue ainsi à l'approvisionnement de la population en Suisse en énergie et en infrastructure de base.

La Caisse de pensions Poste investit de manière indirecte dans l'immobilier. Dans ces fondations, comme celle de la fondation Turidomus ([www.turidomus.ch](http://www.turidomus.ch)), elle veille de par sa représentation dans les conseils de fondation à ce que les aspects de durabilité soient pris en compte. Les fondations ont une stratégie de durabilité. Turidomus définit la durabilité immobilière comme la recherche d'un équilibre entre qualité, coûts et préoccupations environnementales, avec un accent sur les conséquences à long terme.

### **E.4.5 Intégration de ESG dans les analyses**

Dans les portefeuilles où les décisions se prennent au niveau des titres, la Caisse de pensions Poste et les managers externes se basent sur des analyses d'entreprises qui tiennent compte non seulement des critères économiques mais aussi d'ESG.

## F Comptes annuels 2019

## Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2019	2018	Annexe numéro
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	<b>17 106 346 470</b>	<b>16 165 697 533</b>	
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>11 719 067</b>	<b>68 919 027</b>	
– Caisse, compte postal	1 599 632	57 675 556	
– Créances envers l'employeur	9 762 772	10 784 329	6.9.1
– Créances envers des tiers	356 663	459 142	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>17 094 627 403</b>	<b>16 096 778 506</b>	<b>6.4</b>
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	706 690 199	1 208 301 547	
– Obligations	6 944 172 019	7 069 070 391	
– Actions	4 996 907 626	3 778 787 586	
– Placements alternatifs	2 305 363 241	2 076 614 906	
– Immobilier	2 141 494 318	1 964 004 076	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>25 374 943</b>	<b>36 607 826</b>	<b>7.1</b>
<b>Actif total</b>	<b>17 131 721 413</b>	<b>16 202 305 359</b>	
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>	<b>-32 480 059</b>	<b>-36 876 509</b>	
– Prestations de libre passage et rentes	-30 990 283	-34 762 423	7.2.1
– Autres dettes	-1 489 776	-2 114 086	7.2.2
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>-4 130 411</b>	<b>-3 131 083</b>	<b>7.3</b>
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>-551 808 297</b>	<b>-553 502 114</b>	
– sans renonciation à l'utilisation	-551 808 297	-3 502 114	6.9.2
– avec renonciation à l'utilisation	0	-550 000 000	5.9
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>-15 834 626 411</b>	<b>-15 855 578 600</b>	<b>5</b>
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 190 692 642	-7 146 912 704	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-8 329 633 105	-8 443 590 380	5.4
– Provisions techniques	-314 300 664	-265 075 516	5.5
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-708 676 235</b>	<b>0</b>	<b>6.3</b>
<b>Capital de la fondation / fonds libres / découvert</b>	<b>0</b>	<b>246 782 947</b>	
– Situation en début de période	246 782 947	0	
– Excédent des charges / des produits	-246 782 947	246 782 947	
<b>Passif total</b>	<b>-17 131 721 413</b>	<b>-16 202 305 359</b>	

**Compte d'exploitation de l'exercice  
clos au 31 décembre (en CHF)**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>	Annexe numéro
<b>ASSURANCE</b>			
Cotisations des salariés	216 030 048	218 000 771	
Cotisations d'employeur	270 454 082	272 280 489	
Primes uniques et rachats	50 975 827	542 209 982	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	1 749	0	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-1 695 567	-482 905 632	6.9.2
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>535 766 139</b>	<b>549 585 610</b>	
Apports de libre passage	173 205 527	144 015 096	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	9 146 109	6 574 209	
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>182 351 636</b>	<b>150 589 305</b>	
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>718 117 775</b>	<b>700 174 915</b>	
Rentes de vieillesse	-475 963 002	-479 509 806	
Rentes de survivants	-120 135 458	-119 635 536	
Rentes de compensation de prévoyance	-278 865	-161 107	
Rentes d'invalidité	-47 824 900	-49 229 517	
Prestations en capital à la retraite	-124 886 829	-108 208 031	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-5 569 395	-5 690 213	
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-774 658 449</b>	<b>-762 434 210</b>	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-273 675 357	-311 209 466	
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-25 071 940	-27 384 511	
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-298 747 297</b>	<b>-338 593 977</b>	
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-1 073 405 746</b>	<b>-1 101 028 187</b>	
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	73 986 584	-55 077 852	5.2
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance retraités	113 957 275	-309 054 426	5.4
Constitution / dissolution de provisions techniques	-49 225 148	14 519 980	5.5
Rémunération du capital épargne	-117 766 522	-68 453 221	5.2/5.3
Intérêt rétroactif sur les retraites	0	84 326	
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	1 693 818	482 905 632	6.9.2
<b>Dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>22 646 007</b>	<b>64 924 439</b>	
Cotisations au fonds de garantie	-2 461 259	-2 213 947	
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-2 461 259</b>	<b>-2 213 947</b>	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-335 103 223</b>	<b>-338 142 780</b>	

	<b>2019</b>	<b>2018</b>	Annexe numéro
<b>FORTUNE</b>			
Résultat des actifs opérationnels	-431 727	-407 364	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-8 402 877	-41 783 433	6.7.2
Résultat des obligations	204 912 383	15 289 525	6.7.3
Résultat des actions	868 963 324	-374 626 515	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	185 345 760	39 863 105	6.7.5
Résultat de l'immobilier	116 768 775	99 217 367	6.7.6
Frais d'administration des placements	-77 512 661	-71 416 518	6.8
<b>Résultat net des placements</b>	<b>1 289 642 977</b>	<b>-333 863 833</b>	
<b>AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION</b>			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 861 490	9 027 370	
Produits divers	294 950	782 372	
<b>Autres produits</b>	<b>9 156 440</b>	<b>9 809 742</b>	<b>7.5</b>
<b>Autres frais</b>	<b>-544 072</b>	<b>-13 368</b>	<b>7.6</b>
Frais d'administration générale	-7 352 315	-7 377 801	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-285 112	-346 135	
Autorités de surveillance	-55 513	-52 228	
<b>Frais d'administration</b>	<b>-7 692 940</b>	<b>-7 776 164</b>	<b>7.7</b>
<b>Résultat net des autres postes du compte d'exploitation</b>	<b>919 428</b>	<b>2 020 210</b>	
<b>Excédent des produits / des charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>955 459 182</b>	<b>-669 986 403</b>	
<b>Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-708 676 235</b>	<b>423 203 456</b>	<b>6.3</b>
<b>Excédent des produits / des charges</b>	<b>246 782 947</b>	<b>-246 782 947</b>	

## G Annexe aux comptes annuels 2019

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 127 980.

#### 1.3 Actes et règlements

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	10 avril 2019
Règlement sur les placements	7 décembre 2017
Règlement de prévoyance	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan de base I	1 <sup>er</sup> janvier 2018 (Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)
Plan complémentaire I	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan de base II	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan complémentaire II	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Règlement concernant les provisions et les réserves	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Règlement concernant la liquidation partielle	16 août 2018
Règlement électoral	1 <sup>er</sup> mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Directive sur la participation dans des conseils de fondation	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Concept d'assainissement	7 décembre 2017 (Etat au 20 septembre 2019)

#### 1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employeurs est élue par la direction du groupe de la Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1<sup>er</sup> mai 2016.

##### Membres du Conseil de fondation

###### Représentants des employés



De gauche à droite : Andrea Spring, Daniela Wenger, Matteo Antonini, Isabelle Meier, Nathalie Kunz

Nathalie Kunz  
Matteo Antonini  
Isabelle Meier  
Andrea Spring  
Daniela Wenger

Vice-présidente

Membre du syndicat transfair  
Responsable secteur logistique syndicom  
Responsable de la filiale Baden PostFinance SA  
Membre du syndicat syndicom  
Membre du syndicat syndicom

Droit à la  
signature  
SC

###### Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Martin Camenisch, Alex Glanzmann, Valérie Schelker, Eric Blatter

Alex Glanzmann  
Eric Blatter  
Marc Bonfils  
Martin Camenisch  
Valérie Schelker

Président

Responsable Finances Poste, membre de la  
Direction du groupe de La Poste Suisse SA  
Corporate Center Poste CH SA  
Responsable Trésorerie PostFinance SA  
Responsable Management du personnel  
Poste CH SA  
Responsable du personnel de La Poste Suisse SA,  
membre de la Direction du groupe La Poste Suisse SA

Droit à la  
signature  
SC

SC



## Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable du groupe développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Mike Etter	Second responsable finances	SC
Andres Haueter	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

\* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire cocontractant: Allvisa SA, Zurich Expert exécutant: Dr. Christoph Plüss
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

## 1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA  
 Poste CH SA  
 PostFinance SA  
 Swiss Post Solutions SA, Document Solutions  
 Swiss Post Solutions SA, Document Output  
 CarPostal Suisse SA au 31.3.2019, le 1.4.2019 transformée en CarPostal Production SA  
 CarPostal SA au 31.3.2019, le 1.4.2019 transformée en CarPostal Production SA  
 CarPostal Production SA au 30.6.2019, le 1.7.2019 transformée en CarPostal SA  
 CarPostal Véhicules SA au 31.3.2019, le 1.4.2019 transformée en CarPostal Production SA  
 CarPostal Solutions de mobilité SA au 31.3.2019, le 1.4.2019 transformée en CarPostal Production SA  
 CarPostal SA dès le 1.7.2019 (changement de nom : CarPostal Production SA)  
 Entrepreneurs CarPostal  
 PostLogistics SA  
 SecurePost SA  
 Post Company Cars SA  
 Post Immobilier Management et Services SA  
 Fondation Caisse de pensions Poste  
 Asendia EDS Press SA  
 Presto Presse-Vertriebs SA  
 Asendia Management SAS

## 2 Membres actifs et rentiers

2.1	<b>Assurés actifs</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
	Hommes	23 375	23 310
	Femmes	16 478	16 921
	<b>Total</b>	<b>39 853</b>	<b>40 231</b>
	dont également assurés dans le plan complémentaire	5 002	4 925
<b>2.1.1</b>	<b>Evolution de l'effectif des assurés actifs par employeurs affiliés</b>		
		<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>2.1.1.1</b>	<b>La Poste Suisse SA</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	23	19
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	1	3
	+ entrées	4	3
	- sorties	-5	-2
	- décès	0	0
	- retraites	-1	0
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>22</b>	<b>23</b>
<b>2.1.1.2</b>	<b>Poste CH SA</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	29 383	30 226
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	-118	55
	+ entrées	2 762	2 353
	- sorties	-2 363	-2 502
	- décès	-20	-45
	- retraites	-731	-704
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>28 913</b>	<b>29 383</b>
<b>2.1.1.3</b>	<b>PostFinance SA</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	3 644	3 870
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	34	-46
	+ entrées	491	340
	- sorties	-460	-467
	- décès	0	-5
	- retraites	-68	-48
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>3 641</b>	<b>3 644</b>
<b>2.1.1.4</b>	<b>Swiss Post Solutions SA, Document Solutions</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	731	692
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	-8	53
	+ entrées	153	109
	- sorties	-114	-103
	- décès	-2	0
	- retraites	-23	-20
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>737</b>	<b>731</b>

## 22\_Annexe aux comptes annuels

	2019	2018
<b>2.1.1.5 Swiss Post Solutions SA, Document Output</b>		
Etat au 31.12. année précédente	216	211
changement d'entreprise et mutations rétroactives	6	-2
+ entrées	14	39
- sorties	-22	-28
- décès	0	0
- retraites	-5	-4
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>209</b>	<b>216</b>
<b>2.1.1.6 CarPostal Suisse SA (au 31.3.2019)</b>		
Etat au 31.12. année précédente	150	159
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-144	2
+ entrées	0	9
- sorties	-4	-13
- décès	0	0
- retraites	-2	-7
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
<b>2.1.1.7 CarPostal SA (au 31.3.2019)</b>		
Etat au 31.12. année précédente	43	81
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-36	-34
+ entrées	0	3
- sorties	-7	-6
- décès	0	0
- retraites	0	-1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>43</b>
<b>2.1.1.8 CarPostal SA (au 30.6.2019 CarPostal Production SA)</b>		
Etat au 31.12. année précédente	2 076	1 933
changement d'entreprise et mutations rétroactives	287	56
+ entrées	396	250
- sorties	-183	-128
- décès	-2	-5
- retraites	-79	-30
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>2 495</b>	<b>2 076</b>
<b>2.1.1.9 CarPostal Véhicules SA (au 31.3.2019)</b>		
Etat au 31.12. année précédente	12	12
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-12	0
+ entrées	0	1
- sorties	0	-1
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>2.1.1.10 CarPostal Solutions de mobilité SA (au 31.3.2019)</b>		
Etat au 31.12. année précédente	93	99
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-84	-5
+ entrées	0	10
- sorties	-9	-11
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>93</b>
<b>2.1.1.11 Entrepreneurs CarPostal</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 615	1 621
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-27	-41
+ entrées	246	186
- sorties	-119	-108
- décès	-1	-2
- retraites	-55	-41
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 659</b>	<b>1 615</b>
<b>2.1.1.12 PostLogistics SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	308	305
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-5	-8
+ entrées	77	61
- sorties	-60	-47
- décès	-1	0
- retraites	-5	-3
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>314</b>	<b>308</b>
<b>2.1.1.13 SecurePost SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	496	507
changement d'entreprise et mutations rétroactives	2	13
+ entrées	76	68
- sorties	-107	-91
- décès	-1	0
- retraites	-8	-1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>458</b>	<b>496</b>
<b>2.1.1.14 Post Company Cars SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	65	80
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-4	-9
+ entrées	16	7
- sorties	-12	-10
- décès	0	0
- retraites	-3	-3
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>62</b>	<b>65</b>

	2019	2018
<b>2.1.1.15 Post Immobilier Management et Services SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 023	1 099
changement d'entreprise et mutations rétroactives	7	-41
+ entrées	157	83
- sorties	-89	-79
- décès	-2	-3
- retraites	-88	-36
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 008</b>	<b>1 023</b>
<b>2.1.1.16 Fondation Caisse de pensions Poste</b>		
Etat au 31.12. année précédente	47	45
changement d'entreprise et mutations rétroactives	0	0
+ entrées	2	3
- sorties	0	-1
- décès	0	0
- retraites	-3	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>46</b>	<b>47</b>
<b>2.1.1.17 Asendia EDS Press SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	13	15
changement d'entreprise et mutations rétroactives	0	1
+ entrées	2	0
- sorties	-2	-3
- décès	0	0
- retraites	-1	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>12</b>	<b>13</b>
<b>2.1.1.18 Presto Presse-Vertriebs SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	285	321
changement d'entreprise et mutations rétroactives	1	-36
+ entrées	47	41
- sorties	-55	-36
- décès	0	0
- retraites	-10	-5
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>268</b>	<b>285</b>
<b>2.1.1.19 Asendia Management SAS</b>		
Etat au 31.12. année précédente	42	44
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-1	0
+ entrées	5	2
- sorties	-3	-4
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>43</b>	<b>42</b>

	2019	2018
<b>2.1.1.20 SwissSign SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	0	48
changement d'entreprise et mutations rétroactives	0	-1
+ entrées	0	0
- sorties	0	-47
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2.1.1.21 Evolution de l'effectif des assurés actifs, total</b>		
Etat au 31.12. année précédente	40 265	41 387
corrections rétroactives net	-101	-40
+ entrées	4 448	3 568
- sorties	-3 614	-3 687
- décès	-29	-60
- retraites	-1 082	-903
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>39 887</b>	<b>40 265</b>
dont assurés dans plusieurs entreprises	34	34

Les effectifs additionnés des employés affiliés, selon le point 2.1.1.21 « Evolution de l'effectif des assurés actifs, total » sont légèrement plus élevés que l'effectif total calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle sous le point 2.1 « Assurés actifs » et le point 2.3 « Total assurés ». La raison est que quelques rares assurés actifs ont plusieurs engagements auprès de divers employeurs affiliés. L'expert en matière de prévoyance professionnelle compte une personne avec plusieurs engagements comme un seul actif. Si le calcul se fait par employeur affilié, la personne est comptée plusieurs fois.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>2.2 Effectif des bénéficiaires de rentes</b>		
Hommes	15 451	15 527
Femmes	14 648	14 490
<b>Total</b>	<b>30 099</b>	<b>30 017</b>
<b>2.2.1 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente<sup>1)</sup></b>		
	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>2.2.1.1 Rentes vieillesse</b>		
Etat au 31.12. année précédente	19 773	19 480
Mutations rétroactives / délimitations	49	44
+ retraites	722	781
- décès	-582	-532
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>19 962</b>	<b>19 773</b>

<sup>1)</sup> L'expert en matière de prévoyance professionnelle considère dans son analyse de l'effectif une personne bénéficiant de plusieurs rentes, provenant de relations de prévoyance différentes, comme une seule personne bénéficiaire de rente. En analogie à la statistique établie par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, les relevés statistiques s'orientent à la personne. Les divers procédés de calculs conduisant à des écarts sont relevés dans la position « Mutations rétroactives / délimitations ».

	2019	2018
<b>2.2.1.2 Rentes d'invalidité</b>		
Etat au 31.12. année précédente	2 811	2 874
Mutations rétroactives / délimitations	5	-3
+ invalidités	161	138
- passages à la retraite	-215	-174
- décès	-24	-16
- réactivations	-9	-8
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>2 729</b>	<b>2 811</b>
<b>2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire</b>		
Etat au 31.12. année précédente	6 152	6 155
Mutations rétroactives / délimitations	71	19
+ nouvelles rentes	344	367
- décès / remariages	-376	-389
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>6 191</b>	<b>6 152</b>
<b>2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance</b>		
Etat au 31.12. année précédente	16	4
Mutations rétroactives / délimitations	0	0
+ nouvelles rentes	8	12
- rentes échues	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
<b>2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 265	1 279
Mutations rétroactives / délimitations	6	4
+ nouvelles rentes	170	217
- rentes échues	-248	-235
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 193</b>	<b>1 265</b>
<b>2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Rentes de vieillesse	19 962	19 773
Rentes d'invalidité	2 729	2 811
Rentes de conjoint et partenaire	6 191	6 152
Rentes de compensation de prévoyance	24	16
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 193	1 265
<b>Total</b>	<b>30 099</b>	<b>30 017</b>
<b>2.3 Total assurés</b>		
Assurés actifs	39 853	40 231
Bénéficiaires de rentes	30 099	30 017
<b>Total assurés actifs et rentiers</b>	<b>69 952</b>	<b>70 248</b>

### 3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est construit de manière modulaire. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

#### 3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)

**Adhésion** Prestations risques : à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire.  
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Salaire annuel assuré</b>	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
<b>Âge de retraite</b>	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 <sup>er</sup> du mois après les 65 ans révolus.	
<b>Retraite anticipée</b>	Possible dès le 1 <sup>er</sup> du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
<b>Retraite différée</b>	Possible au plus tard jusqu'au 1 <sup>er</sup> du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
<b>Retrait du capital</b>	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'à 1 mois avant la retraite au plus tard.
<b>Rente d'invalidité</b>	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
<b>Capital-décès</b>	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
<b>Compensation de prévoyance après divorce</b>	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.



**3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste  
(primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018; Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019 /  
montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

<b>Adhésion</b>	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance. Prestations de vieillesse : dès le 1 <sup>er</sup> janvier suivant les 21 ans révolus.	
<b>Désignation</b>	<b>Prestations</b>	<b>Remarques</b>
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 113 760.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 24 885 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).	
	<b>Âge</b>	<b>tc</b>
	58	4,241%
	59	4,345%
	60	4,454%
	61	4,568%
	62	4,689%
	63	4,818%
	64	4,955%
	65	5,100%
	66	5,257%
	67	5,424%
<b>Rente de conjoint</b>	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.
<b>Rente pour enfants</b>	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.
<b>Capital-décès</b>	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.	
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 <sup>er</sup> janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).

Désignation	Prestations				Remarques	
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :	
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	<b>Plus</b>
	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10
	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10
	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60
	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :					
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>		
	18-21	0,50	0,00	0,50		
	22-65	1,00	0,50	1,50		

### 3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations				Remarques	
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	Aucune					
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard					
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :	
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	
	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00	
	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00	
	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00	
	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00	

## 3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 341 280.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 113 760 (taux d'occupation 100 %).																															
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,241%	59	4,345%	60	4,454%	61	4,568%	62	4,689%	63	4,818%	64	4,955%	65	5,100%	66	5,257%	67	5,424%									
Âge	tc																															
58	4,241%																															
59	4,345%																															
60	4,454%																															
61	4,568%																															
62	4,689%																															
63	4,818%																															
64	4,955%																															
65	5,100%																															
66	5,257%																															
67	5,424%																															
<b>Prestations de conjoint</b>	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																											
35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																											
45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																											
55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																											
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,00</td><td>0,50</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>0,50</td><td>1,50</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,00	0,50	22-65	1,00	0,50	1,50																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,00	0,50																													
22-65	1,00	0,50	1,50																													

**3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

**3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

**4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

**4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

**4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

**4.2.1 Actifs opérationnels**

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

**4.2.2 Actifs immobilisés**

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon LPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

### **4.2.3 Compte de régularisation actif**

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.4 Engagements**

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

### **4.2.5 Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur**

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

### **4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2019.

### **4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur**

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

### **4.2.9 Conversion des devises**

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2018, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

## **5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

**5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 146 912 704	7 023 381 631
<b>Apports / sorties de capitaux</b>		
Cotisations d'épargne salariés	196 098 002	197 913 637
Cotisations d'épargne d'employeur	260 052 023	261 776 832
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	0	12 097
Apports compensatoires changement des bases 2013	1 653 719	2 828 645
Apports compensatoires changement des bases 2016	2 618 200	3 738 952
Apports compensatoires changement des bases 2018	5 284 486	217 345 830
Autres rachats et apports	43 547 079	41 472 028
Apports de libre passage	173 205 527	144 015 097
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	9 146 109	6 574 209
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-272 688 353	-310 397 338
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	-1 749	8 824
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-24 640 547	-27 029 323
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-129 405 994	-112 663 195
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-338 449 550	-369 153 047
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	52	2 185
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	-405 528	-1 297 482
Délimitations et cas pendants	-60	-70 099
<b>Total modification du capital-épargne</b>	<b>-73 986 584</b>	<b>55 077 852</b>
Rémunération du capital-épargne	117 766 522	68 453 221
<b>Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>7 190 692 642</b>	<b>7 146 912 704</b>

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,75 % pour l'année de l'exercice (1,00 % l'an précédent).

**5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 135 453 464	3 126 838 463
Intérêts minimum selon la LPP	1,00%	1,00%

**5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	8 443 590 380	8 134 535 954
Adaptation au calcul du changement actuariel au 1.1.2018	0	388 937 141
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-113 957 275	-79 882 715
<b>Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.</b>	<b>8 329 633 105</b>	<b>8 443 590 380</b>

Selon la décision du Conseil de fondation du 19 novembre 2019 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

**5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques**

	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
	CHF	CHF
Provision pour longévité assurés actifs	76 283 021	54 849 404
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	166 592 662	126 653 856
Provision pour risques d'assurance des actifs	53 560 359	54 256 295
Provision pour une réduction du taux technique	0	0
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	4 140 284	7 168 654
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	13 724 338	22 147 307
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>314 300 664</b>	<b>265 075 516</b>

**5.5.1 Provision pour longévité des assurés actifs**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	54 849 404	34 335 918
Reconstitution	21 433 617	20 513 486
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>76 283 021</b>	<b>54 849 404</b>

Une provision équivalant à 0,5% du capital de prévoyance actuel des assurés actifs avec l'âge LPP 55 ans et plus est constituée pour chaque année écoulée après 2015.

**5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	126 653 856	81 345 360
Constitution suite au changement actuariel 1.1.2018	0	3 889 371
Reconstitution	39 938 806	41 419 125
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>166 592 662</b>	<b>126 653 856</b>

Une provision équivalant à 0,5% du capital de prévoyance actuel des bénéficiaires de rentes est constituée pour chaque année écoulée après 2015.

**5.5.3 Provision pour risques d'assurance des actifs**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	54 256 295	80 050 379
Utilisation pour la diminution du taux technique / changement actuariel 1.1.2018	0	-23 947 990
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-695 936	-1 846 094
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>53 560 359</b>	<b>54 256 295</b>

La provision couvre les fluctuations des cas de décès et d'invalidité et finance les cas rétroactifs de survenance de risques des assurés actifs qui ne sont pas encore connus. Elle est évaluée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle sur la base du calcul des risques. La provision ne doit pas dépasser 100% de la moyenne des primes actuarielles de risques des deux dernières années.

**5.5.4 Provision pour une réduction du taux technique**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	0	72 281 884
Utilisation pour la diminution du taux technique / changement actuariel 1.1.2018	0	-72 281 884
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	7 168 654	11 581 955
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-3 028 370	-4 413 301
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>4 140 284</b>	<b>7 168 654</b>

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

**5.5.6 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	22 147 307	0
Constitution suite au changement actuariel 1.1.2018	0	248 491 482
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-8 422 969	-226 344 175
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>13 724 338</b>	<b>22 147 307</b>

**5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Mortalité et invalidité	LPP 2015	LPP 2015
	TP 2015	TP 2015
Taux d'intérêt technique	1,75% p.a.	1,75% p.a.

**5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle**

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2018. L'expert en matière de prévoyance professionnelle consigne que – avec un degré de couverture de 101,9% au sens de l'art. 44 OPP 2 au 31 décembre 2018 – les obligations engagées par la Caisse de pensions sont couvertes par la fortune disponible.

L'expert confirme que

- la Caisse de pensions Poste offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations ;
- les provisions techniques respectent le règlement sur les provisions et que la Caisse de pensions Poste dispose de mesures suffisantes pour assurer les risques ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et leur financement respectent les dispositions légales.

Si les intérêts se maintiennent au niveau actuellement très bas, l'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande d'examiner, après la publication des nouvelles bases actuarielles (attendues pour 2020 ou 2021), le taux d'intérêt technique. Il conseille également d'examiner au même moment le changement des tableaux périodiques pour ceux des générations, car cette mesure permet de diminuer le rendement nécessaire.

Le Conseil de fondation n'a pas commandé de rapport d'expertise actuarielle pour l'année du rapport 2019.



**5.8 Modification des bases et hypothèses techniques**

Voir 5.5 à 5.6 (aucune modification des bases et hypothèses techniques par rapport à l'année précédente).

**5.9 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 000 000	550 000 000
Apports	0	0
Dissolution	-550 000 000	0
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>550 000 000</b>

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation est dissoute selon une convention conclue avec la Poste Suisse SA dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteint 100 % et que l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que le transfert dans la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation est admissible.

Au 31 décembre 2019, le degré de couverture de la Caisse de pensions Poste sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation est de 104,5 %. Sur cette base, l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que la renonciation à l'utilisation peut être levée. La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation a été dissoute au 31 décembre 2019 et transférée dans la réserve ordinaire de cotisations de l'employeur.

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation n'a pas été munie d'un intérêt.

**5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2**

	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	17 131 721 413	16 202 305 359
Engagements	-32 480 059	-36 876 509
Compte de régularisation passif	-4 130 411	-3 131 083
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-551 808 297	-3 502 114
<b>Fortune de prévoyance nette (Fp)</b>	<b>16 543 302 646</b>	<b>16 158 795 653</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)</b>	<b>15 834 626 411</b>	<b>15 855 578 600</b>
<b>Degré de couverture (Fp en % du Cp)</b>	<b>104,5%</b>	<b>101,9%</b>
<b>Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation</b>		<b>98,4%</b>

L'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé en application de l'art. 44a OPP 2 l'admissibilité de la dissolution de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31 décembre 2019 (voir 5.9).

**6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements****6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements**

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

**Comité de placements****Représentants des employés**

Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente (retraité)
Nathalie Kunz	Membre du syndicat transfair
Isabelle Meier	Responsable de la filiale Baden PostFinance SA

**Représentants de l'employeur**

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Eric Blatter		Corporate Center Poste CH SA
Rolf Hasler		Responsable de la trésorerie et de la fiscalité du groupe Poste CH SA

Règlement de placements du 7 décembre 2017

Expert en placements externe et Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS SA, Zurich

**Mandats de gestion de la fortune**

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19. 9. 2007 / non) <sup>1)</sup>
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19. 9. 2007 / non)
PostFinance	Actions suisses actif	(oui / 20. 3. 2007 / non)
St. Galler Kantonalbank / Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1. 12. 2010 / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15. 1. 2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21. 6. 2011 / non)
OLZ & Partners ALM SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19. 7. 2016 / non)
Credit Suisse Asset Mgt / Finreon SA	Actions étrangères (monde Multi Premia) actif	(oui / 19. 4. 2017 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19. 4. 2017 / non)

**Mandats internes de gestion de fortune**

Obligations en CHF actif  
 Obligations en EMU actif  
 Actions suisses passif  
 Actions européennes passif  
 Actions européennes actif

<sup>1)</sup> Légende des informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2019)

**Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships**

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28.9.2015 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6.3.2009 / non)
Vontobel Asset Management (au 30.11.2019)	Hedge Funds	(oui / 1.2.2008 / non)
Progressive Capital Partners (dès le 1.12.2019)	Hedge Funds	(oui / 1.12.2019 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 1	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12.2.2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9.11.2017 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure	(oui / 19.6.2015 / non)

**Rétrocessions**

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2019 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4\_127/2012 et A4\_141/2012 en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

**Exigences à remplir par les gestionnaires de fortune selon l'art. 48f OPP 2**

Selon l'art. 48f OPP 2, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les personnes chargées de la gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle doivent remplir des exigences plus sévères. Elles doivent être accréditées par la Commission de haute surveillance si elles ne font pas partie des institutions nommées à l'art. 48f al. 4 OPP 2 ou si elles sont dispensées d'habilitation selon l'alinéa 6.

La Commission de haute surveillance a émis des directives concernant les exigences à remplir par les gestionnaires de fortune détaillant les conditions et la procédure d'habilitation. Ces directives sont entrées en vigueur le 20 février 2014.

Tous les mandats relevés ci-avant sont régulés par la FINMA ou par une autorité de surveillance étrangère.

## **Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions**

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste.»

## **Exercice du droit de vote**

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Conseil de fondation ou du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2019 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

## **6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2: En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2019 s'élève à 3,2% de la fortune globale (Extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

**6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	423 203 456
Attribution à la charge / au faveur du compte d'exploitation	708 676 235	-423 203 456
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan</b>	<b>708 676 235</b>	<b>0</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 850 232 754	2 854 004 148
<b>Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-2 141 556 519</b>	<b>-2 854 004 148</b>
Placements	17 106 346 470	16 165 697 533
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 834 626 411	15 855 578 600
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	4,14%	0,00%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	4,48%	0,00%
<b>Objectif</b>	<b>18%</b>	<b>18%</b>

**6.4 Présentation des placements par catégorie****6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2**

	En valeur absolue 31.12.2019	En valeur relative 31.12.2019	En valeur relative 31.12.2018	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
<b>Actifs opérationnels*</b>	<b>10 119</b>	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	708 290	4,2%	7,9%	100%
Obligations	6 944 172	40,6%	43,7%	100%
Actions	4 996 908	29,2%	23,4%	50%
Placements alternatifs	2 305 363	13,5%	12,8%	15%
Immobilier	2 141 494	12,5%	12,2%	30%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>17 096 227</b>	100,0%	100,0%	
<b>Total des placements</b>	<b>17 106 346</b>			

\* Le compte postal (milliers de CHF 1 599) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

#### 6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2019	En valeur relative 31.12.2019	En valeur relative 31.12.2018	Stratégie de placement 31.12.2019
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	708 290	4,1%	7,8%	2,0%
Obligations**	7 213 614	42,2%	45,1%	45,0%
Actions	4 996 908	29,3%	23,4%	29,0%
Placements alternatifs**	1 967 281	11,5%	11,1%	12,0%
– Hedge funds	607 345	3,6%	3,7%	3,0%
– Matières premières	354 191	2,1%	2,0%	2,5%
– Métaux précieux	542 164	3,2%	2,9%	2,5%
– Infrastructure	463 581	2,6%	2,5%	4,0%
Immobilier**	2 210 134	12,9%	12,6%	12,0%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>17 096 227</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* Le compte postal (milliers de CHF 1 599) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire. La part des actions a été réduite en 2018 au profit des liquidités suite à l'augmentation de la volatilité.

\*\* La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 269 442) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 68 640).

#### Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Part de la fortune de placement	10,9%	9,3%

#### Limites de la stratégie de placement

	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	4,0%
– Métaux précieux	0,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	6,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

La stratégie des placements a été adaptée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous «placements en monnaies étrangères».

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre (ouverts)

## 6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement

	<b>31 décembre 2019</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2018</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	12 157	11 972
Futures	50 999	28 011
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>63 156</b>	<b>39 983</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	140 004	13 785
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>140 004</b>	<b>13 785</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	155 742	144 488
<b>Sous-total</b>	<b>155 742</b>	<b>144 488</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>358 902</b>	<b>198 256</b>
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	331 393	179 364
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	964 092	808 997

## 6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	<b>31 décembre 2019</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2018</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	35 656	16 558
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>35 656</b>	<b>16 558</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	5 107 126	4 938 215
<b>Sous-total</b>	<b>5 107 126</b>	<b>4 938 215</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	271 476	699 696
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>271 476</b>	<b>699 696</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>5 414 258</b>	<b>5 654 469</b>

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligatoires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

### 6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	<b>31 décembre 2019</b> en milliers CHF	<b>31 décembre 2018</b> en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	55 916	23 276

### 6.6 Securities Lending

	<b>31 décembre 2019</b> CHF	<b>31 décembre 2018</b> CHF
Total des produits du Securities Lending	176 381	211 062

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal CHF 200 mio. permettent un rapport risque / rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2019 se monte à milliers de CHF 172 319.

### 6.7 Explication du résultat net des placements

#### 6.7.1 Actifs opérationnels

	<b>2019</b> CHF	<b>2018</b> CHF
Charges d'intérêts compte postal	-5 256	-540
Emoluments et frais du compte postal	-2 685	-2 656
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	15 487	8 904
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-439 273	-413 072
<b>Résultat des actifs opérationnels</b>	<b>-431 727</b>	<b>-407 364</b>



## 6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	1 443 804	521 981
Gains et pertes sur les cours	-1 243 318	1 933 068
Résultat des opérations sur produits dérivés	-8 608 720	-46 265 974
Autres rendements	5 357	2 027 492
<b>Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>-8 402 877</b>	<b>-41 783 433</b>

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

## 6.7.3 Obligations

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts	79 504 903	92 474 478
Gains et pertes sur les cours	125 312 643	-77 249 252
Produits de Securities Lending	94 837	64 299
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
<b>Résultat des obligations</b>	<b>204 912 383</b>	<b>15 289 525</b>

## 6.7.4 Actions

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Produit des dividendes	94 020 226	94 547 382
Gains et pertes sur les cours	881 671 296	-537 034 719
Produits de Securities Lending	81 544	146 763
Résultat des opérations sur produits dérivés	-106 809 742	67 714 059
<b>Résultat des actions</b>	<b>868 963 324</b>	<b>-374 626 515</b>

## 6.7.5 Placements alternatifs

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	8 829 812	18 525 226
Gains et pertes sur les cours	176 515 948	21 337 879
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>185 345 760</b>	<b>39 863 105</b>

## 6.7.6 Immobilier

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	44 460 848	49 667 291
Gains et pertes sur les cours	72 307 927	49 550 076
<b>Résultat de l'immobilier</b>	<b>116 768 775</b>	<b>99 217 367</b>

**6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-431 727	-407 364
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-8 402 877	-41 783 433
Obligations	204 912 383	15 289 525
Actions	868 963 324	-374 626 515
Placements alternatifs	185 345 760	39 863 105
Immobilier	116 768 775	99 217 367
<b>Résultat des placements</b>	<b>1 367 155 638</b>	<b>-262 447 315</b>

**6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)**

après déduction des frais d'administration de fortune

	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>	<b>Différence</b>
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
2019	8,11	8,97	-0,86
Cumul annuel	3,46	3,80	-0,33

## 6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2019	2018
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	5 048 014	5 498 067
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	61 887 344	56 886 780
Frais de transaction et impôts	8 363 212	6 898 979
Global Custody	1 811 948	1 737 230
Investment Controlling / conseil	402 143	395 462
<b>Total frais d'administration de placements</b>	<b>77 512 661</b>	<b>71 416 518</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,45%</b>	<b>0,44%</b>

## Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2019

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER <sup>1)</sup>	Part TER <sup>2)</sup>
Liquidités	708 289 647	720 500	0,10%	1,0%
Obligations	6 944 172 019	2 728 154	0,04%	3,5%
Actions	4 996 907 626	8 834 654	0,18%	11,4%
Placements alternatifs	2 305 363 241	43 477 343	1,89%	56,1%
Immobilier	2 141 494 318	11 174 707	0,52%	14,4%
<b>Total frais TER</b>	<b>17 096 226 851</b>	<b>66 935 358</b>	<b>0,39%</b>	<b>86,4%</b>
Frais de transaction et impôts		8 363 212	0,05%	10,8%
Global Custody		1 811 948	0,01%	2,3%
Investment Controlling / conseil		402 143	0,00%	0,5%
<b>Total</b>	<b>17 096 226 851</b>	<b>77 512 661</b>	<b>0,45%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1)</sup> TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

<sup>2)</sup> Part TER : part aux coûts totaux TER

## Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	21 788	37 799
– ISIN ZZ039_266716 AIG European Real Estate Partners L.P.	21 788	37 799
Total valeur de fortune des placements transparents	17 096 205 063	16 154 415 882
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>17 096 226 851</b>	<b>16 154 453 681</b>
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

**6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur****6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	60 639	60 896
Poste CH SA	1 958 481	3 042 095
PostFinance SA	358 740	336 407
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	701 587	729 205
Swiss Post Solutions SA, Document Output	236 059	241 809
CarPostal SA (dès 1.7.2019)	2 792 351	128 783
Entrepreneurs CarPostal	1 682 351	1 638 133
CarPostal Suisse SA (au 31.3.2019)	0	219 300
CarPostal Production SA (au 30.6.2019)	0	2 208 426
CarPostal Véhicules SA (au 31.3.2019)	0	16 221
CarPostal Solutions de mobilité SA (au 31.3.2019)	0	145 123
PostLogistics SA	269 976	260 689
SecurePost SA	396 529	434 158
Post Company Cars SA	84 616	100 307
Poste Immobilier Management et Services SA	951 242	945 399
Asendia EDS Press SA	19 743	20 083
Presto Presse-Vertriebs SA	161 935	171 645
Asendia Management SAS	88 523	85 650
<b>Total des créances envers les employeurs</b>	<b>9 762 772</b>	<b>10 784 329</b>

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations impayées au 31 décembre 2019 ont été réglées par les employeurs début 2020.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

**6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation**

	2019	2018
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	3 502 114	486 407 746
Apports	1 749	0
Report de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	550 000 000	0
Utilisation	-1 695 566	-482 905 632
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>551 808 297</b>	<b>3 502 114</b>

En 2018, CHF 480 mio. ont été utilisés par l'employeur pour financer le changement des bases actuarielles au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour financer les apports de compensation des changements de bases actuarielles 2013 CHF 1 695 566 ont été dissous (2018 : CHF 2 884 711), les flux provenant de garanties du changement de primauté ont apporté CHF 1 749 (2018 : CHF 20'921 dissous).

L'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé en application de l'art. 44a OPP 2 l'admissibilité de la dissolution de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31 décembre 2019 (voir 5.9).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

## 7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	25 361 657	36 590 827
Frais d'administration	13 286	16 999
	<b>25 374 943</b>	<b>36 607 826</b>

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

### 7.2 Engagements

#### 7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	29 471 663	32 643 435
Versements des PLP pour l'année suivante	1 514 917	2 113 553
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	3 703	5 435
	<b>30 990 283</b>	<b>34 762 423</b>

#### 7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	CHF	CHF
Créditeurs divers	311 170	908 343
Créditeur impôts à la source	1 140 756	239 357
Créditeur TVA	22 817	27 165
Subsides du fonds de garantie	9 197	934 273
Autres obligations et cas pendants	5 836	4 948
	<b>1 489 776</b>	<b>2 114 086</b>

### 7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 507 299	2 259 987
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce au 31.12., versés l'année suivante	137 654	2 369
Factures de gestion de fortune en suspens	941 683	379 706
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	274 221	272 791
Autres postes de régularisation	269 554	216 230
	<b>4 130 411</b>	<b>3 131 083</b>

## 7.4 Apports uniques et rachats

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	23 858 702	24 208 288
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	19 688 377	17 263 740
Apports dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	5 555 140	4 892 859
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-1 749	8 824
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	0	12 097
Apports compensatoires changement des bases	1 695 567	102 884 711
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	82 620	389 032 381
Apports dans les provisions techniques	97 170	3 907 082
	<b>50 975 827</b>	<b>542 209 982</b>

## 7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	1 653 719	2 828 645
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	41 848	56 066
<b>Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation</b>	<b>1 695 567</b>	<b>2 884 711</b>
Apports compensatoires assurés actifs 2016	2 618 200	3 738 942
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	96 332	240 023
Apports compensatoires assurés actifs 2018	2 621 488	214 834 048
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	2 662 998	2 511 782
Apports compensatoires bénéficiaires des rentes d'invalidité temporaires 2018	214 004	8 830 648
Apports compensatoires à charge de la réserve de cotisations de l'employeur	0	-100 000 000
<b>Total à charge des provisions techniques</b>	<b>8 213 022</b>	<b>130 155 443</b>
<b>Total apports compensatoires changement des bases</b>	<b>9 908 589</b>	<b>233 040 154</b>

## 7.5 Autres produits

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 861 490	9 027 370
Produit de la provision impôts à la source	9 872	30 151
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	70 200	79 950
Produits divers	214 878	672 270
	<b>9 156 440</b>	<b>9 809 741</b>

## 7.6 Autres frais

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	544 039	13 364
Charges diverses	33	4
	<b>544 072</b>	<b>13 368</b>

CHF 553 878 proviennent de prestations irrécouvrables suite à un abus d'assurance. Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent en 2019 la dissolution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 94 400 (2018 : constitution CHF 5 100).

## 7.7 Frais d'administration

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 633 620	5 594 648
Frais d'infrastructure	1 451 194	1 538 179
Mandats / prestations de service	411 042	449 582
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	179 264	234 248
– Organe de révision	105 848	111 887
– Autorité de surveillance	55 513	52 228
Autres charges de bureau et administratives	197 084	193 755
	<b>7 692 940</b>	<b>7 776 164</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

### Comptes annuels

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance selon son courrier du 7 août 2019 des comptes 2018 en remarquant que la dénomination du bureau d'expert en matière de prévoyance professionnelle est à préciser. L'annexe des comptes 2019 tient compte de cette remarque.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

### 9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

## **9.3 Procédures juridiques en cours**

Jusqu'à présent les représentants des personnes employées dans le Conseil de fondation étaient élus par les associations contractuelles du personnel avec la Poste, syndicom (4 sièges) et transfair (1 siège), l'élection démocratique a été introduite en 2017. Les associations de personnel syndicom et transfair acceptèrent ce changement et renoncèrent à la garantie de leurs sièges. Les électeurs pouvaient donc choisir entre les représentants nommés par les associations de personnel et des candidatures libres provenant d'un cercle de personnes non représentées par les associations contractuelles de la Poste. Le but des élections était d'augmenter la représentation des assurés actifs dans le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste.

Les élections terminées, l'association du personnel syndicom et deux personnes assurées actives ont porté plainte auprès du Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste. Elles exigeaient l'annulation des élections et de nouvelles élections. Les plaignants reprochent dans leurs plaintes, pratiquement identiques, notamment que la procédure avec une seule liste pour les 10 candidatures libres diminue les chances des personnes portées par les associations de personnel. Le Conseil de fondation rejeta entièrement les plaintes fin 2017 et motiva le rejet. Les plaignants ont recouru auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF).

Par décision du 2 octobre 2018, l'ABSPPF a entièrement rejeté le recours pour autant que l'ABSPPF estimait devoir entrer en matière.

Par plainte du 2 novembre 2018 les recourants se sont adressés, dans le délai imposé, à l'autorité supérieure, le Tribunal fédéral administratif.

Le Tribunal fédéral administratif a entièrement rejeté le recours dans son arrêt du 7 novembre 2019. Les frais judiciaires sont à la charge des recourants. La partie adverse n'a pas été indemnisée. Les recourants perdants n'ont pas porté l'arrêt devant le Tribunal fédéral à Lucerne.

La procédure juridique est ainsi close.

## **9.4 Liquidations partielles**

L'état de fait de liquidations partielles est vraisemblablement réalisé pour l'année du rapport 2019. Le Conseil de fondation va décider lors de sa première séance ordinaire en 2020 de la réalisation des liquidations partielles et de la communication en application du règlement de liquidation partielle de la Caisse de pensions Poste.

## **10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

aucun



## H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

# Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste  
Berne

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 15 à 51) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

---

*PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Téléfon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)*

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Gerd Tritschler  
Expert-réviseur

Berne, le 20 mars 2020

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22  
www.pkpost.ch, courriel: pkpost@pkpost.ch

